



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 **L'an deux mille vingt,**

En exercice : 29 **Le dix juillet**

Présents : 22

Représentés : 6

Votants : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques

POUVOIR(S) : ANTOLINI Ghjuvan Filippu (ACQUATELLA Stéphanie), GOUIN Aurélie (ALBERTINI Josepha), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), LORENZI Lesia (MONTI François), NICOLAI Louise (BRUSCHINI Vincent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : ZAMBONI Jean-Baptiste

Monsieur Dominique Novella a été nommé secrétaire.

10-07-20-01 Objet : Désignation des délégués du Conseil municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-07-01-003 fixant le nombre de délégués sénatoriaux et suppléants, par commune, dans le département de la Haute-Corse à élire,

Considérant que l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé fixe à 15, en ce qui concerne la commune de Lucciana, le nombre de délégués municipaux à élire et à 5 le nombre de suppléants,

g

M. le Maire indique que le bureau électoral, à l'ouverture du scrutin, est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de :

- Galletti Joseph
- Marcelli Charles-Félix,
d'une part
- Pasquini Maud
- Ducros Louis
d'autre part

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Les listes déposées et enregistrées sont :

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana composée par :

- 1- BRUSCHINI Vincent
- 2- GUIDONI Isabelle ep. Giudicelli
- 3- CAPOROSSI Laurent
- 4- COLLI Paule-Andrée ep. ALBERTINI
- 5- MONTI François
- 6- ALBERTINI Josépha
- 7- VALLICIONI Jacques
- 8- ACHILLI Suzanne ep. FRANCONERI
- 9- VALDRIGHI Hervé
- 10- GIUSEPPI Jeanne Baptiste ep. SAVELLI
- 11- SANTINI Pierre Joseph
- 12- MORDICONI Marie Eugénie ep. POLI
- 13- LAPINA François
- 14- GOUIN POMONTI Aurélie
- 15- DUCROS Louis

Suppléants :

- 1- NOVELLA Dominique
- 2- PASQUINI Maud
- 3- GAMBOTTI Bruno
- 4- CAPPELLUTI Denise ep. Garibaldi
- 5- FROMBOLACCI Antoine

La liste Pè Lucciana – Pè a Corsica composée par :

- 1- Acquatella Stéphanie
- 2 -Antolini Ghjuvan Filippu

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

- liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana : 26 voix
- liste Pè Lucciana Pè a Corsica : 2 voix

1) Répartition des mandats de délégués suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne,

Le quotient applicable est : $28 / 15 = 1.866$

1^{ère} répartition :

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana obtient 26 voix,
 $26 / 1.866 = 13.93$, soit 13 mandats de délégués

La liste Pè Lucciana Pè a Corsica obtient 2 voix,
 $2 / 1.866 = 1.07$ soit 1 mandat de délégués

Ainsi, 14 mandats ont été attribués.

2^{ème} répartition :

Il est procédé à la répartition du 15^{ème} mandat de délégué.

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana a obtenu 26 suffrages

$$26 / (13+1) = 1.85$$

La liste Pè Lucciana Pè a Corsica a obtenu 2 suffrages

$$2 / (1+1) = 1$$

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana obtient le 15^{ème} mandat.

2) Répartition des mandats de suppléants suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Le quotient applicable est : $28 / 5 = 5.6$

1^{ère} répartition :

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana

obtient : 26 voix, soit $26 / 5,6 = 4.64$, soit 4 mandats de suppléants

La liste Pè Lucciana Pè a Corsica

obtient : 2 voix, soit $2 / 5,6 = 0.357$, soit 0 mandat de suppléants

Ainsi, 4 mandats ont été attribués.

2^{ème} répartition

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana

$26/(4+1) = 5,2$

La liste Pè Lucciana Pè a Corsica

$2/(0+1) = 2$

la liste Ensemble pour Lucciana-Inseme pè Lucciana obtient le 5^{ème} mandat de suppléant

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Sont proclamés élus délégués :

- 1- BRUSCHINI Vincent
- 2- GUIDONI Isabelle ep. Giudicelli
- 3- CAPOROSSI Laurent
- 4- COLLI Paule-Andrée ep. ALBERTINI
- 5- MONTI François
- 6- ALBERTINI Josepha
- 7- VALLICIONI Jacques
- 8- ACHILLI Suzanne ep. FRANCONERI
- 9- VALDRIGHI Hervé
- 10- GIUSEPPI Jeanne Baptiste ep. SAVELLI
- 11- SANTINI Pierre Joseph
- 12- MORDICONI Marie Eugénie ep. POLI
- 13- LAPINA François
- 14- GOUIN POMONTI Aurélie
- 15 - ACQUATELLA Stéphanie

Sont proclamés élus suppléants :

- 1- NOVELLA Dominique
- 2- PASQUINI Maud
- 3- GAMBOTTI Bruno
- 4- CAPPELLUTI Denise ep. Garibaldi
- 5- FROMBOLACCI Antoine

Lucciana, le 10 juillet 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le dix juillet

Présents : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 6

Votants : 28

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques

POUVOIR(S) : ANTOLINI Ghjuvan Filippu (ACQUATELLA Stéphanie), GOUIN Aurélie (ALBERTINI Josepha), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), LORENZI Lesia (MONTI François), NICOLAI Louise (BRUSCHINI Vincent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : ZAMBONI Jean-Baptiste

Monsieur Dominique Novella a été nommé secrétaire.

10-07-20-02 Objet : Désignation des membres du Comité technique

Le Maire expose que le Comité Technique (CT) est un organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail. Obligatoire dans les collectivités à partir de 50 agents, il est composé de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité.

Le CT se réunit autant de fois que de besoin, mais le président est tenu de le convoquer au moins deux fois par an.

Le CT de la commune de Lucciana doit être composé de 3 à 5 titulaires et suppléants de chaque catégorie de représentants, étant entendu que le Maire y siège de droit en qualité de président.

Le maire propose de fixer le nombre de titulaires et suppléants de chaque catégorie à 5.

Le conseil municipal est appelé à fixer ce nombre et à désigner les représentants de l'assemblée délibérante à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du Comité technique et d'en fixer au préalable le nombre

CONSIDERANT que le nombre des représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité dans la limite de 3 à 5 représentants lorsque l'effectif de la collectivité est au moins égal à 50 et inférieur à 350.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante à cinq et le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel à cinq.

DESIGNE les représentants de l'assemblées délibérante :

COMITE TECHNIQUE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> - GALLETTI Joseph - BRUSCHINI Vincent - GIUDICELLI Isabelle - NOVELLA Dominique - ALBERTINI Paule 	<ul style="list-style-type: none"> -MONTI François -PASQUINI Maud -CAPOROSSO Laurent -GOUIN POMONTI Aurélie -MARCELLI Charles Félix

VOTE :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 10 juillet 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI

